



COMMISSION SPORTIVE

| | |
|---------------------|--|
| Réunion du : | Mercredi 25 Mai 2022 |
| A : | 14 h 30 |
| Présidence : | M. Jacques LHUILIER |
| Présents : | Mme CHARRAUD Clémentine, MM. BOURGUIGNON Jean, DABIN Jean-François, PASQUET Christophe, VALEUR Jacques |

La réunion est ouverte sous la présidence de Jacques LHUILIER à 14 H 30

I - FORFAITS

A) Dans les délais

Match n° 24298102 – AS Neuvy Pailloux 2 / E. Francillon-Levroux 2 du 22.05.2022 en D5 N.2 Poule A :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de E.FRANCILLON-LEVROUX 2 adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 20/05/2022 à 16H09 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à E.FRANCILLON-LEVROUX 2 (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à AS NEUVY PAILLOUX (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

E.FRANCILLON – LEVROUX 2 doit :

- Amende pour forfait = 64 euros

Match n° 24317197 – ES Bourges Justices 1 / US Le Blanc 1 du 21.05.2022 en U18 D2 Bi-Départemental :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de US LE BLANC adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 20/05/2022 à 16H18 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à US LE BLANC (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à ES BOURGES JUSTICES (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

US LE BLANC doit :

- Amende pour forfait = 39 euros

Match n° 24317379 – US Reuilly 1 / M2V 1 du 21.05.2022 en U17 D2 Bi-Départemental :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de M2V adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 20/05/2022 à 15H56 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à M2V (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à US REUILLY (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

M2V doit :

- Amende pour forfait = 39 euros

Match n° 24523513 – FC Ceaulmont 1 / FC Tournon St Martin 1 du 26.05.2022 en Coupe Edouard Barès :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de FC TOURNON adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 24/05/2022 à 10H29 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à FC TOURNON et qualifie le FC Ceaulmont au prochain tour de la Coupe BARES.

FC TOURNON doit :

- Amende pour forfait = 70 euros

B) Hors délais

Match 24298046 – FC Valp 36 4 / FC Concremiers 1 du 22.05.2022 en D5 N.1 Poule B :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en premier ressort,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de FC VALP 36 adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 21/05/2022 à 15H58 déclarant le forfait de son équipe,

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à FC VALP 36 (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à FC CONCREMIERS (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

FC VALP 36 doit :

- Amende pour forfait = 64 euros

Match n° 24298778 – SS Bélâbre 2 / AC Parnac V.A. 3 du 22.05.2022 en D5 N.2 Poule B :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en premier ressort,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de AC PARNAC VA 3 adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 21/05/2022 à 10H02 déclarant le forfait de son équipe,

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à AC PARNAC VA 3 (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à SS BELABRE 2 (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

AC PARNAC VA 3 doit :

- Amende pour forfait = 39 euros
- Indemnité manque à gagner = 46 euros

Match n° 24325027 – AS Marche Occitane 1 / US Le Poinçonnet 2 du 21.05.2022 en U18 D3 Bi-Départemental :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en premier ressort,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de US POINCONNET 2 adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 20/05/2022 à 22H48 déclarant le forfait de son équipe,

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à US POINCONNET 2 (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à AS MARCHE OCCITANE 1 (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

US POINCONNET 2 doit :

- Amende pour forfait = 39 euros
- Indemnité manque à gagner = 30 euros

Match n° 24325026 – Loire Val d'Aubois 1 / E. Berry Sud 2 en U18 D3 Bi-Départemental :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en premier ressort,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de E.BERRY SUD 2 adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 20/05/2022 à 20H46 déclarant le forfait de son équipe,

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à E.BERRY SUD 2 (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à LOIRE VAL D'AUBOIS (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

E. BERRY SUD doit :

- Amende pour forfait = 39 euros
- Indemnité manque à gagner = 30 euros

Match n° 24495101 – US Le Poinçonnet 2 / E. Vendoeuvres-Arpheuilles du 21.05.2022 en U13 Crit. 3 B :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en premier ressort,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de E.VENDOEUVRES-ARPHEUILLES adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 24/05/2022 à 18H22 déclarant le forfait de son équipe,

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à E.VENDOEUVRES-ARPHEUILLES (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à US LE POINCONNET 2 (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

E.VENDOEUVRES-ARPHEUILLES doit :

- Amende pour forfait = 24 euros

C) Sur place

Match n° 23704785 – US Bouges 1 / SC Segry 1 du 22.05.2022 – D3 Poule A :

Match non joué

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

. considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence du club de SC SEGRY, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à SC SEGRY (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à US BOUGES (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

SC SEGRY doit :

- Amende pour forfait = 79 euros
- Indemnités manque à gagner = 76 euros

II - RESERVE

A) Réserve Technique

Match n° 23697203 – FC Villers 1 / SA Issoudun 1 du 22.05.2022 en D1 :

La Commission,

Après avoir pris connaissance de la réserve technique par le capitaine de FC Villers,

Transmet le dossier à la Commission Des Arbitres,

Match en attente d'homologation.

III– RETOUR DOSSIER DISCIPLINE

Match U18 Trophée Marcon Sports : ACS Buzancais / E. Berry Sud du 14/05/2022 :

Suite à la réunion de la commission de Discipline du 19/05/2022,

La Commission décide l'homologation de la rencontre citée ci-dessus, et qualifie E. Berry Sud.

Match Coupe District U15 : US LE BLANC 1 / G. Val DE L'Indre 1 du 14/05/2022,

Suite à la réunion de la commission de Discipline du 19/05/2022,

La Commission décide l'homologation de la rencontre citée ci-dessus, et qualifie G.VAL DE L'INDRE

Match Coupe de l'Indre Pierre Roux U18 : G.Foot Sud Bouzanne 1 / US Poinconnet 1 du 14/05/2022

Suite à la réunion de la commission de Discipline du 19/05/2022,

La Commission décide l'homologation de la rencontre citée ci-dessus, et qualifie G. Foot Bouzanne.

III - COUPES

COUPE DE DISTRICT HENRI LEGROS

Les tirages des ¼ et des ½ auront lieu le Vendredi 27 mai à 17 h 30 au district

Qualifié en ¼ de finale : SSRP

| N° Match | Equipe recevante | Equipe visiteuse | Date match | Heure |
|----------|----------------------|------------------|------------|-------|
| 24520253 | Jeu Les Bois | Touvent Chat. | 26/05/2022 | 15H |
| 24520254 | Alliance C.S. Buzanc | Chabris As | 25/05/2022 | 20H30 |
| 24520252 | St Gau-Thenay | Villers Ac | 26/05/2022 | 15H |
| 24520246 | Bvn | Parnac V.A Ac | 26/05/2022 | 15H |
| 24520249 | F.C. Levroux | Niherne As | 25/05/2022 | 18H30 |
| 24520247 | Obterre Fc | Cluis Ss | 26/05/2022 | 15H |
| 24520251 | Fc2mt | Es Poulaines | 25/05/2022 | 20H |

¼ le 05/06

½ le **Mercredi 8 Juin 2022 à 19 h**

Finale le Mercredi 15 Juin 2022 à 19 h (compte tenu des clubs départementaux inscrits en Coupe de France 2022/2023)

COUPE BARES

Les tirages des ¼ et des ½ auront lieu le Vendredi 27 mai à 17h30 au district

Est qualifié pour les ¼ : FC Ceaulmont

| N° match | Equipe recevante | Equipe visiteuse | Date match | Heure |
|----------|-------------------|--------------------|------------|-------|
| 24523515 | Ardentes As | Etrechet Es | 26/05/2022 | 15H |
| 24523514 | A.S. Brion | Cluis Ss | 26/05/2022 | 15H |
| 24523511 | Ecl St Christophe | Deols 4-St Maur E. | 26/05/2022 | 15H |

| | | | | |
|----------|--------------|--------------------|------------|-----|
| 24523509 | E. Vat. /Bux | Mers/Montipouret | 26/05/2022 | 15H |
| 24523510 | Belabre Ss | Eguzon Cs | 26/05/2022 | 15H |
| 24523508 | U.S. Gatines | Briantes - Lacs E. | 26/05/2022 | 15H |
| 24523512 | Tilly Us | Argy Us | 26/05/2022 | 15H |

¼ le 5 juin

½ le 12 Juin

Finale 19/06

COUPES JEUNES

Coupe Pierre ROUX U18

Sont qualifiés pour la Finale : FC Déols , G. Foot Bouzanne

Finale de Coupe de l'Indre P. Roux U18 :

| N° | Equipe recevante | Equipe visiteuse | Date match | Heure |
|----------|-----------------------|------------------|------------|---------|
| 24525091 | G. Foot. Sud Bouzanne | FC Déols | 04/06/2022 | 17 H 00 |

Sur le terrain synthétique de Saint Maur

Trophée Marcon SPORT U18

Sont qualifiés pour la Finale : AS Ardentes, Berry Sud

| N° | Equipe recevante | Equipe visiteuse | Date match | Heure |
|----------|------------------|------------------|------------|---------|
| 24525157 | AS Ardentes | Berry Sud | 04/06/2022 | 14 h 30 |

Sur le terrain synthétique de Saint Maur

Les coupes U18 se joueront à St Maur le samedi 4 juin à 14 h 30 Trophée Marcon Sports et 17 heures la coupe Pierre Roux

Coupe Alain LABRUNE U17

Est qualifié pour la Finale : FC Déols

| N° | Equipe recevante | Equipe visiteuse | Date match | Heure |
|----------|------------------|--------------------|------------|-------|
| 24488753 | G Val Indre | USAP / St Gaultier | 28/05/2022 | 15H30 |

Coupe de District U17

Est qualifié pour la Finale : SPC Vatan

| N° | Equipe recevante | Equipe visiteuse | Date match | Heure |
|----------|------------------|------------------|------------|-------|
| 24507066 | US Reuilly | US Poinçonnet | 28/05/2022 | 15H30 |

Les coupes U17 se joueront à l'Etoile Cx le samedi 4 juin à 14 h 30 pour la coupe District et 17 heures pour la coupe Labrune.

Coupe Maurice HERVAULT U15

Sont qualifiés pour la Finale : **AS Marche Occitane, E. Berry Sud**

| N° | Equipe recevante | Equipe visiteuse | Date match | Heure |
|----------|--------------------|------------------|------------|---------|
| 24525206 | AS Marche Occitane | E. Berry Sud | 04/06/2022 | 17 h 00 |

Sur le terrain de Diors

Coupe de District U15

Sont qualifiés pour la Finale : **SA Issoudun , G. Val de l'Indre**

| N° | Equipe recevante | Equipe visiteuse | Date match | heure |
|----------|-------------------|------------------|------------|---------|
| 24525234 | G. Val de l'Indre | SA Isosudun | 04/06/2022 | 14 h 30 |

Sur le terrain de Diors

Les coupes U15 se joueront à Diors le samedi 4 juin à 14h30 pour la Coupe de District et 17 h 00 pour la Coupe M. Hervault

Coupe de l'Indre Féminine

Sont qualifiés pour la Finale : **Berrichonne Cx, EGC Touvent Cx**

La Finale se jouera le **samedi 11 juin à Argenton 20h.**

Challenge Raymond CAUTINAT

Sont qualifiés pour la Finale : **Liniez AC, US Villedieu**

La Finale se jouera le **samedi 11 juin à Argenton à 18h.**

V - CHAMPIONNAT

Match D2 A n°23704407 US LE POINCONNET 2 / SA ISSOUDUN 2 du 29/05/2022

- Suite aux intempéries du 22/05/2022 la mairie du Poinçonnet a déclaré la fermeture des vestiaires du stade jusqu'à nouvel ordre.

Considérant :

- Que Ce match n'ayant aucune incidence sur le classement
- Qu'il s'agit de la dernière journée de championnat

La commission décide :

- cette rencontre n'aura pas lieu.

V - FMI

PREMIER AVERTISSEMENT SANS PENALITE FMI non faite

U13 Critérium 1 Bis poule B

EGC TOUVENT (Match TOUVENT 3 / ETOILE) Mauvaise utilisation tablette

U13 Critérium 3 poule B

FC VALP36 (Match VALP36 / E.FC2MT 2) Forfait hors délai club visiteur

US LE POINCONNET 2 (Match LE POINCONNET 2/ E.VENDOEUVRES) Forfait hors délai club visiteur

U18 D3 Bi-départemental poule U

LOIRE VAL D'AUBOIS (Match LOIRE VAL D'AUBOIS / E.BERRY SUD 2) Forfait hors délai club visiteur

U15 Départemental 3

US MONTGIVRAY (Match E.MONTGIVRAY 2 / E.REUILLY) Aucune information sur la rencontre

Départemental 5 Niveau 2 poule B

SS BELABRE (Match BELABRE 2 / PARNAC 3) Forfait hors délai club visiteur

*En cas d'équipe absente ou de forfait hors délai le club recevant doit faire la FMI
Voir procédure sur le site du District (Documents, Documents utiles, Footclub/FMI,
Cas d'une équipe absente)*

Il est très important de récupérer la rencontre du week-end de son équipe durant la semaine précédant le match.

La préparation de la feuille de match s'effectue via la plateforme <https://fmi.fff.fr> uniquement.

Elle comprend l'inscription de tous les participants à la rencontre : joueurs, éducateurs et dirigeants, arbitre.

Récupération des données :

L'équipe du club recevant doit réaliser la démarche de récupération de la rencontre sur la tablette durant la semaine précédant le match.

L'action de récupération des données est nécessaire une seule fois.

QUAND ?

- matchs du SAMEDI : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard.
- matchs du DIMANCHE : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.

Chargement des données du match

QUI ?

L'équipe recevante charge les données.

QUAND ?

Il est conseillé de faire cette manipulation à partir du vendredi ou samedi soir (veille de match) et au plus tard 2 heures avant le début de la rencontre (12 h 30 pour une rencontre à 14 h 30).

Un chargement de données à l'arrivée des équipes au stade est trop tardif. Il entraînera une sollicitation trop importante au niveau de l'application FMI expliquant la lenteur du système et des dysfonctionnements.

Une fois la rencontre récupérée et les données chargées, **IL EST CONSEILLE DE DESACTIVER LE WIFI** sur la tablette cela évitera les problèmes de ces dernières semaines.

Ne pas oublier de réactiver le wifi pour la transmission de la FMI.

RAPPEL :

A chaque fois que l'on utilise la FMI, on ajoute une FMI sur l'ancienne sans jamais vider la mémoire. Au bout d'un certain moment, le système bloque et des anomalies diverses et variées apparaissent. Avant d'effectuer une « **Récupération des rencontres et Chargement des Données** », vous devez vider le cache et effacer les données de la tablette utilisée. (*Procédure sur le site du District : Documents, Documents utiles, Footclub/FMI, Vider le cache*)

En cas d'équipe absente ou de forfait hors délai le club recevant doit faire la FMI Voir procédure sur le site du District (Documents, Documents utiles, Footclub/FMI, Cas d'une équipe absente)

VI - TRESORERIE

Remboursement frais arbitrage aux clubs D3 soit 34 € :

| Date | Division | N° Match | Equipes | |
|------------|----------|----------|-------------------|------------------------|
| 22/05/2022 | D3 A | 23704784 | AS Ardentes 1 | ES Francillon 1 |
| 22/05/2022 | D3 A | 23704786 | A St Valentin 1 | Liniez AC |
| | | | | |
| 22/05/2022 | D3 B | 23922099 | US Montgivray 3 | FC Bas Berry 1 |
| 22/05/2022 | D3 B | 23922098 | P. Ambrault 1 | ES Sazeray Vigoulant 1 |
| 22/05/2022 | D3 B | 23922102 | FC Valp 36 2 | AAE Nohant Vic 1 |
| | | | | |
| 22/05/2022 | D3 C | 23706386 | E Pont Chrétien 2 | FCMO 2 |
| 22/05/2022 | D3 C | 23706387 | AS Ingrandes 1 | US Azay Ferron 1 |
| | | | | |
| 22/05/2022 | D3 D | 23699676 | AC Villers 2 | ACS Buzançais 2 |
| 22/05/2022 | D3 D | 23699678 | ES Poulaines 2 | FC Levroux 2 |
| 22/05/2022 | D3 D | 23699677 | AS St Lactencin 1 | Etoile Cx 2 |

VII - COURRIER

FC DEOLS : pris connaissance finale jeunes

AS ARDENTES : pris connaissance

Vu et pris connaissance du PV de la commission régionale sportive et des calendriers du 25/05/ 2022

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Fin de la réunion à 17 h 30

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de l'Indre de Football (secretariat@indre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition

- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Le Président de la C.S.

J. LHUILIER

